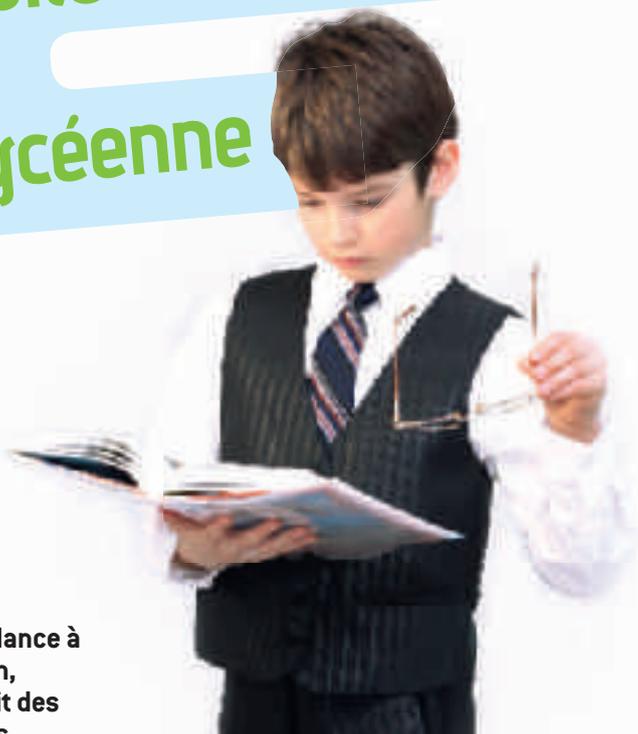


3

Pour un code de l'éducation protecteur des droits de l'enfant et une véritable démocratie lycéenne

- Les enfants dans l'École doivent être respectés dans leurs droits.
- Toute sanction doit être juste, proportionnée et éducative.



L'institution scolaire a tendance à considérer, qu'en son sein, l'enfant qui apprend aurait des droits ou des devoirs sans

rapport avec ce qui prévaut dans le reste de la société. Elle a tendance à le percevoir exclusivement comme un élève, et pas comme « l'enfant » ou le « jeune » qu'il est. Si l'École a pour mission d'élever le niveau de connaissances, de compétences et d'offrir des qualifications aux jeunes de notre pays, elle doit leur permettre d'acquérir autonomie et esprit critique pour devenir des citoyens libres et éclairés.

Ainsi, les enfants dans l'École doivent être respectés dans leurs droits. Leur intégrité morale et physique doit être garantie, ils doivent avoir accès au libre exercice de la démocratie et à la liberté d'expression, droits insuffisamment respectés aujourd'hui. Le code de l'éducation

doit organiser cette protection et ces droits, rendre réglementaire ce qui est affirmé par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il ne peut donc se limiter à être un recueil de la réglementation purement scolaire. Il importe qu'il intègre des éléments de régulation, protecteurs des enfants et des jeunes dans leur condition d'élèves.

Propositions

- **Prévoir dans le code de l'éducation** des mesures spécifiques à destination des élèves en matière d'hygiène et de sécurité (sanitaires), en matière de conditions de travail (poids des cartables, temps de pause et durée de la journée de travail).
- **Imposer que toute sanction doit être juste**, proportionnée, éducative, et respectueuse des principes généraux du droit.
- **Faire appliquer l'article 12 de la CIDE** qui accorde à tout enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.
- **Reconnaître véritablement au sein de l'Éducation nationale le droit d'association**, le droit syndical des lycéens et organiser leur protection juridique et sociale, afin qu'ils bénéficient de temps et de lieux de réunion.
- **Mettre en place une journée unique d'élections** des représentants des parents et des élèves.
- **Accorder aux lycéens, comme pour les parents d'élèves, un décret leur donnant les droits d'expression**, de diffusion, en créant un statut du délégué élève. Étendre ces droits aux collégiens.

« L'École doit permettre aux enfants d'acquérir autonomie et esprit critique pour devenir des citoyens libres et éclairés. »